



## Calcul de salaire suite à retour de congé parental

Par **RogerCéline**, le **01/12/2010** à **11:07**

Bonjour, rn rn De retour de congé parental le 13 septembre 2010 dernier, mon salaire du mois de septembre a été de 0 euros, celui du mois d'octobre de moitié de salaire. rn Motif invoqué par la comptable paye, mon salaire de septembre a été intégralement payé mais comme j'ai 22 jours d'absence en aout 2010 (puisque j'étais encore en congé parental) ces 22 jours m'ont été retiré de mon salaire de septembre au titre de congé sans solde . Idem pour le mois d'octobre, à savoir 22 jours de travail en ocotbre mais 8 jours d'absence en septembre (car toujours en congé parental début septembre). rn rn Pour moi le congé parental est une suspension de contrat jusqu'à la reprise de l'activité. Je devais donc toucher un demi salaire en septembre et un salaire complet en octobre. rn rn merci de bien vouloir m'éclairer à ce sujet et me donner si possible des réfrérences de texte de droit du travail pour étayer cette réponse. rn rn ABAT ROGER Céline

Par **DSO**, le **09/01/2011** à **10:01**

Bonjour Céline, rn rn J'ai du mal à comprendre votre situation. Si j'ai bien tout compris: votre congé parental s'est terminé le 12 septembre et vous avez repris votre travail le 13 septembre. Si c'est le cas, vous devez être payée normalement à partir de cette date. rn rn Cdt, rn DSO

Par **RogerCéline**, le **10/01/2011** à **14:51**

Bonjour,rrnrnmerci de votre réponse.rnrneffectivement la situation est confuse. Normalement j'aurai dû toucher un salaire équivalent au temps travaillé en septembre et un salaire complet en octobre.rnrnle calcul dans ma société se base sur l'activité du mois précédent. en Août j'étais en congé parental donc 0 activité ou 22 jours de congés sans solde. Donc le calcul du salaire de septembre est de 0 qui se décompose en salaire brut moins les jours de congés sans solde.rnde même en octobre ou le salaire est calculé sur le mois de septembre soit un salaire complet moins les jours d'absence de septembre comprenant la aussi 9 jours de sans solde (retour le 13/09/2010).rnrnpour moi, le congé parental ne devait pas se calculer en congé sans solde mais bien en suspension de contrat. c'est sur ces termes que se posent le litige.rnrncdtrnROGER Céline

Par **DSO**, le **10/01/2011** à **15:14**

Bonjour Céline,rrnrnJe crois enfin comprendre. Effectivement dans certaines entreprises, il est procédé de la sorte.rnrnC'est à dire pour exemple : le salarié travaille physiquement en septembre, mais le salaire est basé sur l'activité du mois d'août.rnrnSi c'est votre cas, d'un point de vue juridique, comment justifier que vous avez travaillé gratuitement !!!rrnrnEn reprenant la logique de votre employeur, lors de votre départ en congé parental, l'employeur aurait dû vous payer le mois suivant votre départ.rnrnDe même, lorsqu'un salarié quitte l'entreprise, il devrait percevoir 1 mois de salaire postérieurement à son départ.rnrnDans la même logique, un salarié qui est nouvellement embauché travaille gratuitement le 1er mois !rrnrnLe raisonnement de votre employeur est défaillant. C'est en reprenant ces exemples que vous devriez obtenir gain de cause.rnrnDe plus, l'employeur ne peut pas considérer que vous êtes en congés sans solde puisque vous travaillé durant cette période.rnrnCordialement,rnDSO

Par **RogerCéline**, le **11/01/2011** à **14:26**

Bonjour,rrnrnCela confirme ce que je pensais. Merci beaucoup de votre réponse. rnrnBonne journéeABAT ROGER Céline